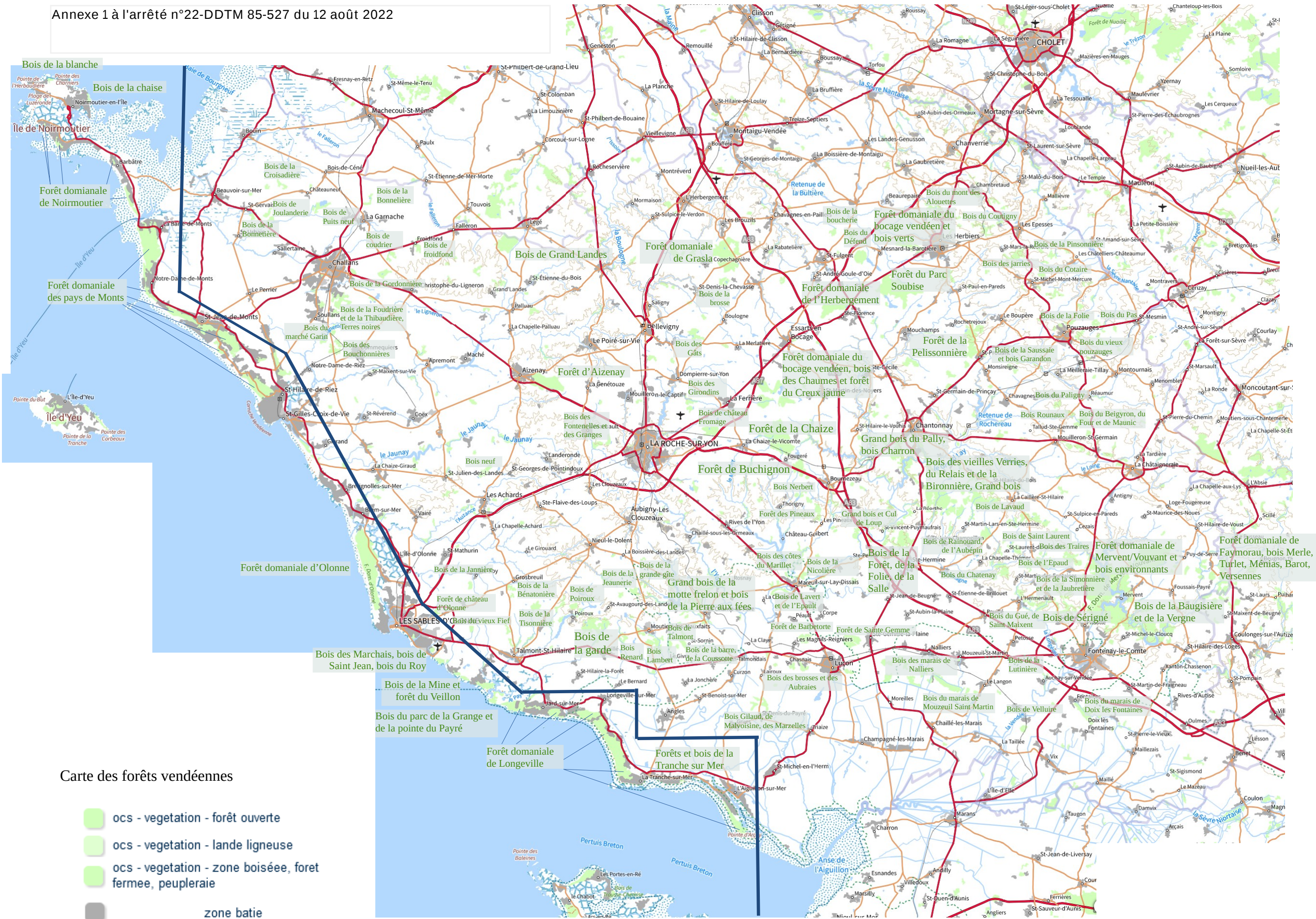




A gauche de cette ligne figurent les bois et massifs forestiers listés à l'article 3 "exceptions" de l'arrêté dans lesquels la circulation reste autorisée pour l'accès aux plages. Dans ces zones, la plus grande vigilance doit être observée par chacun.